

DÉPARTEMENT
DE LA GUADELOUPE



COMMUNE DE
BAILLIF

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 12 avril à 16 h 00, le Conseil Municipal de Baillif s'est réuni à la salle des délibérations de la Mairie, à Baillif, sous la Présidence de Madame le Maire, sur convocation adressée le 06 avril 2023 et affichée à la mairie.

CONSEILLERS PRESENTS :

Marie-Yveline THEOBALD-PONCHATEAU ; Jean-Michel GUSTAVE-DIT-DUFLO ; Dina BELLON ; Joël ARRINDELL ; Josette TINVAL ANDRE ; Jean-Claude HOUBLON ; Cynthia PEROUMAL ; Francis BABEL ; Yves-Lise OTTO ; Romain LICIOUS ; Ketty GOMBAULD LECOLAS ; Janick CHACAL ; Fred BABEL ; Mauricette CAMALET ; Yolaine BRISSAC ; David JOSUE ; Lydie CRANE.

CONSEILLERS REPRESENTES :

Marie-Line SALNOT (représentée par Dina BELLON) ; Annick PARNASSE épouse MONDELICE (représentée par Jean-Claude HOUBLON) ; Moïse NAPRIX (représenté par Janick CHACAL).

CONSEILLERS ABSENTS :

Eric FAIRFORT ; Danielle MONDELICE ; Olivier ISMAËL ; José DAVISON ; Corine PEROUMAL ; Jean-Claude GLANDOR ; Sylvie GUSTAVE-DIT-DUFLO ; Hadjanie HANANY ; Marie-Lucile BRESLAU.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 17. Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Madame Yolaine BRISSAC a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'il a accepté.

Numéro d'inscription au
Registre

2023 - 02

Numéro de la Délibération

08

Effectif du Conseil : 29

Présents : 17

Absents : 12

Dont Procurations : 3

Délibération publiée le

26 AVR. 2023

Pour le Maire,


MAIRIE DE BAILLIF
Marie-Yveline THEOBALD
PONCHATEAU

**08- AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE
ADMINISTRATIF DE LA REGIE DE SANTE - EXERCICE 2022**

RAPPORT DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M4 du 17 décembre 2007 modifiée, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2022, issus du compte administratif pour le budget principal .

Pour rappel, l'arrêté des comptes 2022 permet de déterminer :

o Le résultat 2022 de la section de fonctionnement (résultat brut de clôture).
Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (recettes réelles et d'ordre - dépenses réelles et d'ordre), augmenté du résultat 2021 reporté de la section de fonctionnement (compte 002).

o Le solde d'exécution 2022 de la section d'investissement.
Il s'agit du solde entre les recettes et les dépenses d'investissement de l'exercice auquel on ajoute le besoin de financement ou l'excédent de la section de l'exercice précédent (le 001).

A la clôture de l'exercice 2022, les résultats s'établissent ainsi :
Un excédent de la section de fonctionnement de 91 481.55 €, et un excédent de la section d'investissement de 62 798.00 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-5 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 du 17 décembre 2007 modifiée ;

Vu les résultats définitifs cumulés de l'exercice 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Madame le Maire
Après avoir délibéré

DÉCIDE

Article 1 : D'affecter l'excédent de 91 481.55 € à la section de fonctionnement à ligne 002 en recettes du budget 2023.

Article 2 : D'affecter l'excédent de 62 798.00 € à la section d'investissement à ligne 001 en recettes du budget 2023.

Article 3 : Le maire, le receveur municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Pour Expédition Conforme

Le Maire



The image shows a blue ink signature of Marie-Yveline THEOBALD-PONCHATEAU over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BAILLIF' at the top and 'MAIRIE' at the bottom, with a central emblem featuring a figure on horseback.

Marie-Yveline THEOBALD-PONCHATEAU